

Admissibilité

1. Seules les entreprises membres de l'APCHQ - région de Québec peuvent participer. Tous les types de membres sont admissibles.
2. L'entreprise doit avoir son siège social ou une place d'affaires sur le territoire de l'APCHQ - région de Québec. (Voir Annexe 1 – Carte)
3. L'APCHQ vérifiera si l'entreprise membre est en règle (adhésion, licences appropriées, litiges, etc.)
4. Afin de permettre à l'APCHQ de reconnaître le mérite d'un plus grand nombre de membres d'une année à l'autre, il n'est pas possible pour une entreprise récipiendaire d'un Galon de soumettre une candidature pour l'édition 2023 dans la même catégorie remportée au cours des cinq (5) années précédentes. Cette entreprise pourra toutefois déposer une candidature dans une autre catégorie.
5. L'entreprise ne doit pas compter parmi ses actionnaires et/ou dirigeants :
 - Un membre du comité ou du jury
 - Le président de l'APCHQ - région de Québec
 - Quelqu'un en situation d'insolvabilité ou ayant déclaré faillite dans l'année précédant la date de remise du formulaire d'inscription.
6. Un partenaire signataire de catégorie, et membre de l'APCHQ, est autorisé à présenter une candidature dans une autre catégorie que celle dont il est le partenaire attiré.

Mise en candidature

7. Une seule participation par entreprise (et ses sous-entreprises) sera acceptée, par catégorie. Il est toutefois possible, pour une entreprise, de soumettre sa candidature dans plusieurs catégories. En effet, le participant peut soumettre la candidature d'une entreprise, pour un maximum de 4 catégories.
8. Un participant peut soumettre la candidature de son entreprise ou présenter la candidature d'une autre entreprise membre de l'APCHQ - région de Québec. Toutefois, cette dernière est responsable de remplir le formulaire de candidature et de se rendre disponible pour le tournage.
9. La période pour soumettre une candidature se déroule du mardi 11 avril au vendredi 9 juin 2023 et ce, pour l'ensemble des 4 catégories.
10. Les candidatures seront évaluées par le comité de sélection à la mi-juin 2023, après quoi les récipiendaires seront avisés pour planifier les tournages. L'annonce officielle des récipiendaires sera effectuée lors d'un gala qui se tiendra le 14 septembre 2023.
11. Tout formulaire de candidature incomplet ou jugé non recevable par le comité de sélection pourra être rejeté, sans préavis.

Engagement

12. Un représentant de l'entreprise récipiendaire du Galon de la semaine devra être disponible pour le tournage d'une capsule vidéo, entre le 19 juin et le 21 juillet 2023. La permanence de l'APCHQ - région de Québec communiquera avec les entreprises sélectionnées pour établir un lieu et moment de tournage.
13. Le participant autorise l'utilisation des images qui seront prises dans le cadre du présent projet, incluant les images issues du tournage.
14. Le participant s'engage à utiliser les visuels promotionnels selon les normes établies par l'APCHQ.
15. Le participant méritant peut fournir des images libres de droits et disponibles pour le tournage d'une capsule vidéo. Ces images doivent être disponibles à la date de la mise en candidature.
16. Le participant autorise l'APCHQ, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le domaine privé, à recueillir auprès de tiers, détenir ou communiquer à des tiers intéressés toutes les informations personnelles et tous les documents personnels pertinents pouvant être requis.
17. Le participant autorise l'APCHQ à effectuer des demandes de rapport de crédit quant à sa solvabilité, et ce, tant que l'entreprise sera membre de l'APCHQ.
18. Le participant autorise l'APCHQ et ses collaborateurs à effectuer des demandes de renseignements jugés opportuns en lien avec la catégorie, et le participant renonce à tout recours contre l'APCHQ et ses collaborateurs et les relève de toute responsabilité à la suite d'information ainsi communiquée.
19. En soumettant sa candidature, le participant comprend que son dossier sera conservé au siège social de l'APCHQ et que les renseignements personnels qu'il contient seront traités confidentiellement. Seuls les employés autorisés de l'APCHQ pourront avoir accès à ces renseignements personnels.
20. En soumettant sa candidature, le participant comprend qu'il pourra soumettre une demande à l'APCHQ afin d'avoir accès à son dossier. Il comprend qu'il pourra demander à l'APCHQ de rectifier son dossier en communiquant directement avec l'APCHQ.

ANNEXE 1

Territoire desservi par la régionale de Québec

